

**Objet : Dérogation au repos dominical – commerces de détail**  
**Sollicitation d'avis des organisations d'employeurs et de salariés sur les ouvertures dominicales**  
**N. Réf.: SR/AF**

Madame, Monsieur,

Suite à la délibération du conseil municipal en date du 22 décembre dernier, je prévois d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de la commune pour 5 dimanches de l'année prochaine, aux dates suivantes :

- dimanche 12 février 2023
- dimanche 19 février 2023
- dimanche 17 décembre 2023
- dimanche 24 décembre 2023
- dimanche 31 décembre 2023

Seraient concernés les établissements de commerce de détail alimentaire et non alimentaire autres que ceux faisant l'objet d'une réglementation particulière. Seraient exclus les commerces de détail relevant de l'arrêté préfectoral de fermeture du 7 juillet 1976 et de l'arrêté préfectoral de fermeture du 6 mars 2000, sauf en cas de suspension de ces arrêtés préfectoraux, pour les dates énoncées ci-dessus.

Conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, j'ai l'honneur de recueillir votre avis sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Serge REVENAZ.

